SUPPLEMENT DE
L'ABEILLE.
SAMEDI, 14 MARS 1835.

Etat de la Louisiane

DOUZIEME LEGISLATURE—1re. SESSION.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Jeudi 19 Février 1835.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Lambremont a présenté la pétition de Jos. R. Bettison et de Thomas Brown, de la paroisse Lafayette.

Sur motion, ordonné qu'elle soit référée à un comité spécial.

L'orateur a nommé Mrs. Lambremont, A. B. Thibodeaux et P. A. Ducros, membres du dit comité.

M. Lavergne, comme rapporteur du comité sur l'éducation publique, auquel avait été référé, le mémoire des administrateurs des écoles publiques de la paroisse St. Landry, a fait un rapport en présentant un bill intitulé 'acte pour rembourser une certaine somme aux administrateurs des écoles publiques de la paroisse St. Landry et pour d'autres objets,' lequel a subi sa première lecture, et la chambre s'étant dispensée de ses règles, en a subi une seconde et a été renvoyé à demain, pour être lu une troisième fois.

M. Davidson, comme rapporteur du comité d[illegible] [illegible] a fait son rapport en présentant [illegible] pourvoyant à l'achat [illegible] de nègres, pour l'usage [illegible] devront être employés à des [illegible] intérieures, lequel a subi sa première lecture et l'impression en a été ordonnée.

Un message du sénat par *M.* Davis, son secrétaire, informant la chambre que le président du sénat a signé comme dûment enrôlés les bill suivants: 'acte pour continuer en force l'acte intitulé 'acte incorporant les catholiques romains de la paroisse St. Bernard,' approuvé le 10 Février 1820' et 'acte pour autoriser le gouverneur à fournir des armes aux Jackson Guards.'

M. Dixon, comme rapporteur du comité spécial [illegible] les pétitions de plusieurs [illegible] a rapporté [illegible] acte pour in[illegible] Nos. 3, 4, 5 et 6 [illegible]

[illegible] du comité spécial [illegible] de Guy H. Bell [illegible] suivant, intitulé: [illegible] M. Bell, de la paroisse [illegible] jeune mulatre, esclave [illegible] d'environ douze ans,' [illegible] renvoyé [illegible]

[illegible] seconde fois,

M. La[illegible] demain ou un autre [illegible] pour adopter une règle [illegible] la chambre, savoir: Toutes [illegible] pensation des [illegible] la chambre [illegible] débats.'

M. Augustin a donné avis [illegible] bill intitulé [illegible] différents actes relatifs [illegible] Nouvelle-Orléans, et [illegible] présenterait [illegible] pouvoirs additionnels dans [illegible] de l'Etat [illegible] présenterait [illegible]

M. [illegible] donne avis qu'il présenterait à un [illegible] bill intitulé [illegible] la paroisse Carroll.'

M. Brown a donné avis qu'[illegible] un bill intitulé: 'Acte faisant une appropriation [illegible] de construire un pont sur le [illegible] Thompson [illegible]

[illegible] règles, a [illegible] intitulé:

[illegible] de justice de Van [illegible] paroisse Livingston, [illegible] lecture.

[illegible] dispensé de nouveau de [illegible] dit bill [illegible] considération, sec[illegible]

[illegible] sections [illegible] été adoptées; [illegible] et con[illegible]

[illegible] chargé [illegible] demander le concours [illegible]

M. [illegible], de la part du comité d'enrôlement, a [illegible] comme dûment enrôlé le bill intitulé: 'Acte pour remettre en vigueur les première et seconde sections d'un acte intitulé 'acte pour amender l'acte intitulé 'acte pour organiser la cour suprême de l'Etat de la Louisiane et pour établir des cours de juridiction inférieure, approuvé le 22 mars 1826 et pour d'autres objets.'

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté. L'orateur ayant signé ce bill.

Le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

M. Lewis a fait la motion de prendre en considération la résolution de l'ajournement sine-die des deux chambres, a demandé l'appel nominal, et il a paru que Mrs. Armand, Bickham, Bienvenu, Brashear, Braux, Breazeale, Breed, Brown, Bry, Daniel, Davidson, Davenport, Dosson, Lavergne, Lewis, Neyrault, Sparks, A. B. Thibodeaux et Wilson avaient voté dans l'affirmative—20 oui.

Et que Mrs. Augustin, Briggs, Debuys, Delachaise, Dixon, P. A. Ducros, Guillet, Joffrion, Lambremont, Landry, M'Allister, Montégut, Ory, Patin, Sheldon et Sibley avaient voté dans la négative—16 non.

En conséquence cette motion a prévalu.

M. Davidson a fait la motion d'amender cette résolution en insérant le quatrième lundi de mars prochain, a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Armand, Augustin, Bickham, Bienvenu, Brashear, Breed, *Davidson*, Debuys, Delachaise, Davenport, Dixon, Dosson, P. A. Ducros, Guillet, Joffrion, Lambremont, Landry, Lavergne, McAllister, Montégut, Nérault, Ory, Patin, Sheldon, Sibley, Sparks et Winn avaient voté dans l'affirmative—27 oui.

Et que Mrs. *Braux, Breazeale*, Briggs, Brown, Bry, Daniel, Lewis, Patten, A. B. Thibodeaux et Wilson avaient voté dans la négative—10 non.

En conséquence ledit amendement a été adopté.

M. Davidson a fait la motion d'adopter cette résolution telle qu'elle a été amendée, a demandé l'appel nominal et il a paru que Mrs. Armand, Augustin, Bickham, Bienvenu, Brashear, Braux, Bry, Briggs, Davidson, Debuys, Delachaise, Davenport, Dixon, Dosson, P. A. Ducros, Guillet, Joffrion, Lambremont, Landry, Lavergne, McAllister, Montégut, Ory, Patin, Sheldon, Sibley, Sparks et Winn avaient voté dans l'affirmative—28 oui.

Et que Mrs. Breazeale, Bry, Daniel, Lewis, Neyrault, Patten, A. B. Thibodeaux et Wilson avaient voté dans la négative—8 non.

En conséquence cette résolution a été adoptée telle qu'elle a été amendée.

Ordre du Jour.

Les bills intitulés

'Acte pour divorcer Vincent Surveeque et Cynthia Montgomery.'

'Acte accordant une appropriation pour améliorer la navigation des rivières Ouest Pearl, Boques Chitto, Boque-Falia, [illegible], Natalbany, Tickfaw et Amite.'

'Acte relatif aux revenus.'

'Acte fesant une appropriation pour réparer la maison d'école dans la ville des Natchitoches.'

Et 'acte pour la nomination d'un juge additionnel pour la cour [illegible] de la Nouvelle-Orléans,' ont subi leur seconde lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une troisième fois.

Sur motion de M. Patin, ordonné que le bill in[illegible]

'Acte pourvoyant au desséchement des terres marécageuses et des cyprières, situées entre la Nouvelle-Orléans, ses fauxbourgs [illegible] et le lac Pontchartrain,' soit mis à l'ordre spécial du jour, après que la chambre aura disposé du bill intitulé:

'Acte pour incorporer la compagnie et la banque de l'éclairage au moyen du gaz de la Nouvelle-Orléans,' actuellement sous considération.

Un message du sénat, par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le comité d'enrôlement du sénat a examiné et trouvé comme dûment enrolés les bills suivant:

'Acte pour amender de nouveau l'acte incorporant la compagnie du chemin à coulisses de Carrollton et de la Nouvelle Orléans.'

'Acte pour fournir des armes aux Cadets de Natchitoches' et demandant la signature de l'orateur.

M. Ducros, rapporteur du comité d'enrôlement, ayant rapporté les mêmes bills comme dûment enrolés, ils ont été signé par l'orateur, et le greffier a été chargé de les reporter au sénat.

Un autre message du sénat, par M. Davis, son secrétaire, [illegible] le concours de la chambre au bill [illegible] pour répartir les taxes sur les terres [illegible] Carroll et Ouachita, et [illegible] a donné son [illegible] au bill intitulé 'acte [illegible] la compagnie de chemin à coulisses [illegible] de l'Atchafalaya.'

[illegible] la chambre aux dits amendements est demandé.

M. Ducros, comme rapporteur du comité d'enrôlement, a rapporté [illegible] aujourd'hui [illegible] les bills suivants: 'acte pour continuer en force l'acte intitulé 'acte incorporant les catholiques romains de la paroisse St. Bernard, approuvé le 10 Février 1820.'

'Et acte pour autoriser le gouverneur à fournir des armes aux Jackson Guards.'

[illegible] chambre s'est occupée du bill [illegible] la compagnie et la banque [illegible] au moyen du gaz de la Nouvelle-Orléans.

[illegible] l'adoption [illegible] demandé l'appel nominal et [illegible] par Mrs. Armand, Augustin, Bickham, B[illegible], Breed, Briggs, Debuys, [illegible] Dixon, [illegible] A. Ducros, P. A. Ducros [illegible] Guillet, Joffrion, Labatut, Lambremont, M[illegible], Ory, Patin, Roussel, Wilson et Winn avaient voté dans l'affirmative—23 oui.

Et que Mrs. Bienvenu, Brashear, Bry, Landry, Lavergne, Lewis, McAllister, Nérault, Sheldon et A. B. Thibodeaux avaient voté dans la négative—[illegible] non.

En conséquence cette motion a été adoptée.

M. Ogden a fait une motion [illegible] un ajournement jusqu'à demain. M. [illegible] ayant demandé l'appel nominal, il a paru que Mrs. Bienvenu, Brashear, Bry, Daniel, [illegible], A. Ducros, [illegible] Lavergne, [illegible] Nérault, [illegible] A. C. Thibodeaux avaient voté dans l'affirmative—17 [illegible]

[illegible] Mrs. Armand, Augustin, Bickham, Breazeale, Breed, Davidson, [illegible], Dosson, P. A. Ducros, Guillet, Labatut, [illegible], Montégut, Ory, Roussel, Sheldon, Wilson et Winn avaient voté dans la négative—18 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

M. Sheldon a fait la motion que la chambre se dispense de ses règles, à l'effet de prendre en considération le bill relatif à la création d'un office de rapporteur des débats des deux chambres de la législature.

Cette motion ayant été rejetée, la chambre a repris de nouveau la discussion du bill intitulé 'acte pour incorporer la compagnie et la banque de l'éclairage au moyen du gaz' et durant la discussion;

Sur motion, ordonné que la chambre s'ajourne jusqu'à demain à 10 heures A. M.

Vendredi, 20 février 1835.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Un message du gouverneur, par M. Forstall son secrétaire privé, informant la chambre qu'il a approuvé et signé les bills suivants:

'Acte pour autoriser le gouverneur à fournir des armes aux Jackson Guards.'

'Acte pour continuer en force l'acte intitulé 'acte incorporant les catholiques romains de la paroisse St. Bernard, approuvé le 9 Février 1820.'

M. Davidson a présenté la résolution suivante:

'Résolu que chaque fois que la chambre s'ajournera pour le reste de cette session, elle se réunira de nouveau à 6 heures P. M.

M. Augustin a présenté le substitut suivant:

'Résolu que la chambre se réunira tous les jours à 9 heures précises *A. M.*

Sur motion, ordonné que cette résolution soit adoptée.

M. Lavergne a présenté la résolution suivante:

'Résolu qu'après le premier lundi de mars, aucun membre de la chambre pourra présenter un bill.

M. Ogden a présenté le substitut suivant:

'Résolu qu'un comité de [illegible] membres, un pris de chaque comité permanent, soit nommé à l'effet de faire et de rapporter à la chambre une liste des bills qu'il pourrait croire les plus importants à l'intérêt public, et qui méritent l'attention immédiate de la session actuelle de la législature.'

Sur motion, ordonné qu'il soit déposé sur le bureau.

Un message du sénat, par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le comité d'enrôlement du sénat a rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé 'acte pour remettre en vigueur les première et seconde sections d'un acte intitulé 'acte pour amender l'acte intitulé 'acte pour organiser la cour suprême de l'Etat de la Louisiane, et pour établir des cours de juridiction inférieure,' approuvé le 22 mars 1826, et pour d'autres objets,' et que le président du sénat l'a signé.

M. Winn a fait la motion de reprendre en considération la résolution relative à l'ajournement qu'elle avait été adoptée hier.

L'appel nominal a été demandé et il a paru que Mrs. Armand, Braux, Breazeale, Briggs, Bry, Daniel, Davenport, P. A. Ducros, Joffrion, Lewis, McAllister, Ogden, Patton, A. B. Thibodeaux, Wilson et Winn avaient voté dans l'affirmative—16 oui.

Et que Mrs. Augustin, Bickham, Bienvenu, Brashear, Breed, Davidson, Debuys, Delachaise, Dixon, Dosson, A. Ducros, Guillet, Labatut, Landry, Lavergne, Nérault, Ory, Patin, Richardson, Roussel, Sheldon, Sibley et Sparks avaient voté dans la négative—20 non.

En conséquence, cette motion a été rejetée.

M. Dixon, de la part du comité de finances, auquel avait été référé la résolution allouant une compensation au trésorier d'Etat, pour le montant recouvré de la banque de la Louisiane par l'Etat, a rapporté en présentant un bill intitulé 'acte accordant une compensation au trésorier d'Etat,' lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Le même membre de la part du même comité, auquel avait été référé le bill intitulé 'acte pour créer un bureau de collecteur de taxes sur les professions pour les paroisses d'Orléans et Jefferson,' a rapporté ce bill sans amendement, lequel a subi sa seconde lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une troisième fois.

M. McAllister, de la part du comité de propositions et griefs auquel [illegible] la pétition [illegible] présentant [illegible] Patty Wanted [illegible]

[illegible] tent.

'Le [illegible] a nommé M. *Davidson*, [illegible] dit comité.

M. Lewis, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le [illegible] suivant:

'Tout [illegible] pour dispense [illegible] de la chambre [illegible] pour répondre quelque [illegible] en conséquence seront [illegible] débats.'

Sur motion [illegible] que ce soit [illegible]

M. Winn, de la part du comité de propositions et griefs auquel avait été référée la pétition de plusieurs habitants du comté des Opelousas, en demandant la division et la création d'une nouvelle paroisse, a rapporté en présentant un bill intitulé 'acte pour créer une nouvelle paroisse dans la paroisse St. Landry, laquelle devra se nommer la paroisse Jackson,' lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Sibley, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé 'acte pour autoriser John H. Mahr et Jarod Calder à tracer une voie dans la paroisse Claiborne et pour d'autres objets,' lequel a subi sa première lecture [illegible] ordonné [illegible]

M. Patten, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé 'acte relatif à certaines procédures judiciaires dans la paroisse Carroll,' lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain, pour être lu une seconde fois.

M. Augustin, conformément à l'avis qu'il en avait [illegible] un bill intitulé 'acte supplémentaire aux actes [illegible] la cour [illegible] seconde fois.

M. Dixon, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé 'acte pour augmenter les pouvoirs de la compagnie du chemin à coulisses de Carrollton et de la Nouvelle-Orléans,' lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

ORDRE DU JOUR.

Le bill provenant du sénat, intitulé 'acte pour répartir les taxes sur les terres entre les paroisses [illegible] et Ouachita [illegible]

Les bills intitulés

'Acte pourvoyant à l'achat d'un nombre additionnel de negres, pour l'usage de l'Etat, lesquels devront être employés à des objets d'amélioration intérieures.'

'Acte pour incorporer les compagnies de pompiers Nos. 3, 4, 5 et 6, dans la ville de la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets.'

'Acte autorisant Guy H. Bell de la paroisse St. Landry à émanciper un jeune mulatre esclave, nommé William, âgé d'environ douze ans,' et 'Acte pour changer la ligne de démarcation entre les paroisses Livingston et St. Helène,' ont subi leur seconde lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une troisième fois.

La chambre s'est occupée des amendemens faits par le sénat, au bill intitulé 'acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses et de banque de l'Atchafalaya.'

La chambre y ayant donné son concours, Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

La chambre s'est occupée du bill intitulé 'acte pour amender un acte intitulé 'acte relatif aux caboteurs et pacotilleurs, approuvé le 16 mars 1830.'

Les différentes sections ayant été adoptées,

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

M. Davidson, comme rapporteur du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé 'acte pour incorporer la compagnie d'assurances de l'océan.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté. L'orateur ayant signé le dit bill.

Le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

M. Ducros, de la part du comité d'enrôlement, a informé la chambre qu'il a soumis aujourd'hui à l'approbation du gouverneur, le bill intitulé 'acte pour remettre en vigueur les première et seconde sections d'un acte intitulé 'acte pour amender l'acte intitulé 'acte pour organiser la cour suprême de l'Etat de la Louisiane et pour établir des cours de juridiction inférieure, approuvé le 22 mars 1826 et pour d'autres objets.

La chambre s'est occupée du bill intitulé 'acte pour incorporer la compagnie et la banque de l'éclairage de la Nouvelle-Orléans par le moyen du gaz.'

Les différentes sections ayant été adoptées,

M. Ducros a présenté une section additionnelle.

'Sect. 40me. Il est de plus décrété, &c. Qu'une branche banque avec un capital de $100,000 soit établie dans la paroisse St. Bernard, et que les caissiers et directeurs seront choisis dans ladite paroisse.'

M. Brashear a fait la motion d'amender cette section en y insérant après le mot "St. Bernard," les mots "et une autre branche avec un capital de $300,000 à Franklin dans la paroisse, Ste. Marie."

Sur la question pour le rejet dudit amendement, M. Dixon a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Armand, Breazeale, Breed, Briggs, Davidson, Debuys, Dixon, Dosson, Frerot, Labatut, Landry, Lavergne, Montégut, Ory, Roussel, Sparks, Wilson et Winn avaient voté dans l'affirmative—18 oui.

Et que Mrs. Augustin, Bickham, Bienvenu, Brashear, Braux, Bry, Daniel, Delachaise, Davenport, P. A. Ducros, Guillet, Joffrion, Lewis, McAllister, Nérault, Ogden, Patin, Patten, Sheldon et A. B. Thibodeaux avaient voté dans la négative—20 non.

Cette motion ayant été rejetée, ledit amendement a été en conséquence adopté.

Sur la question, pour l'adoption de la dite section telle qu'elle a été amendée, l'appel nominal a été demandé et il a paru que MM. Augustin, Bickham, Bienvenu, Brashear, Braux, Bry, Daniel, Delachaise, *Davenport*, P. A. Ducros, [illegible] Joffrion, Lewis, McAllister, Montégut, Ogden, Patin, Sheldon et A. B. Thibodeaux avaient voté dans l'affirmative—20 oui.

Et que *Mrs.* Armand, Breazeale, Breed, Briggs, Davidson, Debuys, Dixon, Dosson, Frerot, Labatut, Landry, Lavergne, Ory, Patten, Roussel, Sparks, Wilson et Winn avaient voté dans la négative—18 non.

En conséquence cette motion a été adoptée.

M. Winn a présenté la section suivante comme additionnelle:

'Il est de plus décrété, &c. Qu'une branche soit rétablie dans la paroisse St. Jacques et aux environs du collège de Jefferson, avec un capital de $200,000 pour les paroisses St. Jacques, Ascension et St. Jean Baptiste avec les mêmes privilèges et avantages que [illegible] branches établies par la 30me. section de cet [illegible] aux [illegible] conditions.'

M. Ogden a fait la motion [illegible] cette section [illegible] à la ville de [illegible] avec un capital de $300,000

Sur la question [illegible] l'adoption de cet amendement [illegible] a paru que Mrs. Bienvenu, Brashear, Braux, B[illegible], Daniel, Delachaise, Davenport, Guillet, [illegible] Landry, Lewis, McAllister, M[illegible], Nérault, Ogden, Patin, Patten, Sheldon et A. B. Thibodeaux avaient voté dans l'affirmative—19 oui.

Et que Mrs. Armand, Augustin, Bickham, Breazeale, Breed, Briggs, Davidson, *Debuys*, Dixon, Dosson, P. A. Ducros, Frerot, Labatut, Lavergne, Ory, Roussel, Sparks, Wilson et Winn avaient voté dans la négative—19 non.

Les voix étant également divisées, et l'orateur ayant voté dans l'affirmative,

Le dit amendement a été adopté.

Pendant la discussion de cette section,

Sur motion, la question primitive a été demandée.

Sur cette question, l'appel nominal a été demandé et il a paru que Mrs. Augustin, [illegible], Braux, Breazeale, Breed, [illegible] *Debuys*, *Dixon*, *Dosson*, A. *Ducros*, P. A. *Ducros*, Frérot, *Labatut*, Lavergne, Montégut, Ory, [illegible] et Wilson avaient voté dans l'affirmative—[illegible]

Et que *Mrs.* Armand, Bickham, Brashear, [illegible], *Delachaise*, *Davenport*, Guillet, [illegible] Landry, Lewis, McAllister, Nérault, Ogden, [illegible], Patton, Roussel, Sheldon, A. B. Thibodeaux et Wilson avaient voté dans la négative—19 [illegible]

Cette motion ayant prévalu,

La question fut [illegible] de la manière suivante:

Ce bill sera-t-il [illegible]

M. Lewis a demandé l'appel nominal et il a paru que Mrs. Augustin, Bickham, Breazeale, Breed, Briggs, Bry, Davidson, *Debuys*, *Dixon*, *Dosson*, A. Ducros, P. A. *Ducros*, Frérot, Guillet, Labatut, Montégut, Landry, Ory, Patten, Sparks [illegible] Winn avaient voté dans l'affirmative—[illegible]

Et que *Mrs.* Armand, Bienvenu, Brashear, Braux, *Daniel*, Delachaise, Davenport, Joffrion, Lavergne, Lewis, McAllister, Nérault, Ogden, [illegible], Roussel, Sheldon [illegible] avaient voté dans la négative [illegible]

Ce bill ayant été adopté.

Sur motion, ordonné [illegible] passe et [illegible] conserve son titre.

Un message du gouverneur, par *M.* Forstall, son secrétaire privé, informant la chambre qu'il a approuvé et signé le bill intitulé 'acte pour remettre en vigueur les 1re. et 2de. sections d'un acte [illegible] la cour suprême de l'Etat [illegible] des cours [illegible]

[illegible] chambre s'est [illegible] A. M.

COUR DES PREUVES.—[illegible] Succession de Henry [illegible]. [illegible] créanciers [illegible] personnes [illegible] sous dix [illegible] publication, les [illegible] composé par les exécuteurs [illegible] de la dite succession ne serait pas approuvé et homologué. Par ordre de la Cour.

10 mars. W. F. C. DUPLESSIS, Rég.

COUR DES PREUVES.—[illegible] Succession de Mrs. [illegible]—Avis est par le présent donné aux [illegible] successions et à toutes autres personnes qu'il peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours [illegible] présente publication les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre les mains répartis, conformément au dit compte, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour. [13 mars] W. F. C. DUPLESSIS, [illegible]

Peinture & Vitrerie.

J. A. MONDELLI,

PEINTRE, DECORATEUR, D'ENSEIGNES &c. Rue de Chartres, No. 183.

INFORME respectueusement ses amis et le public qu'il continue d'entreprendre tout ouvrages de peinture et vitrerie, collage de tenture &c. [illegible] les enseignes dans le plus beau genre [illegible]

Imitation de toute [illegible] marbres et boiseries [illegible] dans toute son étendue, théâtres, salons, vestibules, entrées &c., en peinture [illegible] et aussi à la détrempe.

Constamment à son magasin on trouvera peintures, huile, essence &c. Aussi, un assortiment [illegible] verres à vitres et à tableaux, tant en gros qu'en détail, à des prix modérés.

N. B. Il espère qu'une longue expérience et le [illegible] mérite pour services [illegible] et la [illegible] prix les plus modérés lui feront mériter la continuation des mêmes faveurs. 2 oct.

REÇU et à vendre par le soussigné: [illegible] gris, de couleurs, noires, [illegible] en couleur, de couleur [illegible] mousselines [illegible] mouchoirs [illegible] broderies, brochées avec garnitures [illegible] demi-bas coton blanc, de écru, de gris; bas blanc, bas de soie blancs et noirs, demi bas de bas fil d'Ecosse, mi-[illegible] soie; mouchoirs soie noire, de de l'Inde pour poches, Spittafield, des mouchoirs, batiste unie, de linons, [illegible] gants [illegible] rubans gaze à [illegible] bonnets, fichus crêpe, de gaze, tulle [illegible] noires, châles de crêpe, [illegible] de gaze, châles Hernani, satin Hernani, [illegible] noirs; écharpes gaze [illegible] bas de soie pour gilets; basin pour rideaux, courtepointes, &c. &c.

A. GOCHRAN.

[illegible] mars. No. 43, rue de Chartres.

COUVERTURES—30 caisses [illegible] de la Havane, en débarquement [illegible] PRATS & FILS [illegible] rue Ste. Anne no 8a.

12 mars

LE soussigné devant partir pour l'Europe, vers le 1er. avril prochain, offre à vendre [illegible] plusieurs assortiments [illegible] suivants, tous d'importation récente:

Verreries et Porcelaines, un grand assortiment [illegible] service à dîner et thé, et une quantité [illegible] variées [illegible]

Glaces, de diverses dimensions, dont [illegible] bordures et cadres fort riches.

Une variété très étendue de pendules [illegible] plus élégant [illegible] articles en bronze; Beaux vases [illegible] Grand assortiment d'articles en plaque [illegible] et Sheffield, Candélabres et porte [illegible] chandeliers, candélabres [illegible] bouteilles, huiliers [illegible] tiers, bénitiers, sucriers, [illegible] à dessert, [illegible] couteaux de table; Meubles, toilettes, [illegible] tables [illegible] de centre, consoles [illegible] pelles, pincettes, garde-feux &c. Grandes collections de tableaux, lustres et [illegible] cristal et une infinité d'autres articles.

VALSIN VIGNAUD,

[illegible] no. 12, rue Chartres.

TRAITES sur New York, par WHITE & Co. [illegible] no. 90, rue la Douane.

PAROISSE D'ORLEANS. [illegible] Vente par le Régistre des Testaments. Jeudi [illegible] avril 1835, à midi, j'exposerai en vente [illegible] l'encoignure des rues St. Louis [illegible] en date du onze février 1835 [illegible] Comptes [illegible]

[illegible]

W. F. C. DUPLESSIS [illegible]

N. B. Les actes de vente seront passés par devant [illegible] Grima, notaire, aux frais des acquéreurs.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves. Vente par le Régistre des Testaments. [illegible] 1835, à [illegible] à la Bourse de Hewlett, [illegible] et Chartres pour compte de la succession [illegible] Dubourg, [illegible] mes, Pedlave [illegible] Isaac, nègre âgé d'environ 2[illegible] depuis environ six ans dans ce pays [illegible] La moitié payable [illegible] 1835 et l'autre moitié dans [illegible]

Par ordre de la [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, registre.

N. B. L'acte de vente [illegible] par devant H. Pe[illegible] notaire, aux frais de [illegible]

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour [illegible] Vente par le régistre [illegible] ordre de [illegible] février 1835, j'exposerai [illegible] à l'heure de [illegible]

[illegible] de terre situé [illegible] Louis et Conti [illegible] et ayant [illegible] de terre qui a une profondeur de [illegible] vingt pieds et une même largeur [illegible] pouces partant de la rue de [illegible] propriété [illegible] soixante pieds, ensemble [illegible] construits sur le dit lot [illegible] terre situé [illegible] Vaine et Dumaine, ayant [illegible] de profondeur [illegible] bois qui s'y trouvent [illegible] Conditions: 6, 12, 18, 24 [illegible] billets endossés [illegible]

Par ordre [illegible]

2 mars [illegible]

COUR DES PREUVES [illegible] Vente par le [illegible] 1835, à midi [illegible] Nouvelle Bourse [illegible] Francis Bellauvurry [illegible] foncière, savoir:

Esclave.—Walker, nègre, [illegible] travaille à la journée,

Propriété foncière—Un lot [illegible] des rues des Français et Moreau dans [illegible] Marigny, ayant [illegible] pieds de face [illegible] sur [illegible] quinze pieds [illegible] ensemble avec les bâtisses et améliorations [illegible] trouvent.

Conditions [illegible] comptant [illegible] et améliorations [illegible] la balance à [illegible] et deux [illegible] de crédit [illegible] endossés à satisfaction [illegible] hypothèque jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour,

2 mars. W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Les actes de vente seront passés par devant Carlile Pollock, notaire, aux frais des acquéreurs.

COUR DES PREUVES.—[illegible] Vente par le régistre [illegible] 1835, à midi, j'exposerai [illegible] coin des rues St. Louis et de [illegible] de la succession de feue S[illegible] Gilbert Bagnetts [illegible] savoir:

Premier. Un lot de terre situé [illegible] bourg Marigny [illegible] paroisse, faisant face à la rue Elysian Fields [illegible] soixante pieds de face [illegible] et désigné par le no. 14, sur un plan [illegible] de la ville, le 14 avril 1830, [illegible] M. Octave de Armas, notaire [illegible] avec les bâtisses et améliorations [illegible] savoir:

1. Une maison [illegible] entre poteaux, couverte en bardeaux [illegible] appartemens. 2. Une cuisine en [illegible] double, composée de deux appartemens [illegible] 3. Une autre cabane en bois.

Conditions de la vente: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.

2 mars. W. F. C. DUPLESSIS, régistre.

Les actes de vente seront passés par devant Octave de Armas, notaire [illegible], aux frais des acquéreurs.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves. [illegible] registre des testaments [illegible] j'exposerai en vente à la Bourse [illegible] compte de [illegible] succession de Demoiselle Adelaide Dill [illegible] esclaves et la propriété [illegible] savoir: [illegible] Marie, négresse [illegible] d'environ 22 ans [illegible] Vincent mulâtre, âgé de 3 ans et 6 [illegible] âgé de [illegible] mois.

Terrain.—Un lot de Terre situé dans [illegible] rue Bourgogne, entre Hôpital et [illegible] ayant 32 pieds 9 pouces de face sur 90 de profondeur, attenant d'un côté à la propriété appartenant [illegible] Jean Baptiste Crampon [illegible] ayant appartenu [illegible] de Paris [illegible] ensemble les bâtisses [illegible] qui s'y trouvent.

Conditions de la vente.—Les esclaves la moitié comptant et l'autre moitié à [illegible] 6 et 12 [illegible]

N. B. Les actes [illegible]

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le régistre des testaments. Samedi 14 mars 1835, à 4 heures p. m., j'exposerai en vente à mon bureau encoignure des rues Ste. Anne et Condé, les meubles meublans appartenant à la succession de feu Wilkin Struve. Conditions de la vente comptant.

Par ordre de la cour.

4 mars. W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testa.